



Surmonter les obstacles au développement de projets en économie circulaire

Accompagnement technico-juridique

Appel à candidatures

Juin 2025



1. Contexte

Cet appel à candidature s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie **Circular Wallonia**, et en particulier de la mesure 5 : « *Favoriser la mise en réseau, la créativité et l'innovation, l'émergence de nouvelles activités et le développement de l'entrepreneuriat innovant* » et de la mesure 16 : « *Assurer une veille stratégique et politique, notamment en prenant part aux travaux européens et internationaux sur l'économie circulaire et par le biais d'étude* ».



Cet appel figure également dans le **Plan de Relance de la Wallonie**, plus précisément dans le programme 161 visant la concrétisation du potentiel de l'économie circulaire à travers la mise en œuvre de Circular Wallonia et son projet « *Favoriser la mise en réseau, la créativité et l'innovation, l'émergence de nouvelles activités et le développement de l'entrepreneuriat innovant* ».



Cet appel à candidature est financé par le Ministre de l'Economie et soutenu par le Ministre de l'Environnement et est le fruit d'une collaboration entre leurs administrations respectives.

Ambition

L'économie circulaire constitue un levier stratégique pour le développement durable du territoire wallon. Elle incite les entreprises à innover et à repenser leurs modèles de création de valeur. Cependant, le cadre législatif et le cadre technico-juridique en vigueur ne sont pas toujours pleinement compris ou adaptés aux exigences et spécificités de cette transition.

Le présent appel à candidatures vise à renforcer les interactions entre les administrations concernées et le tissu entrepreneurial afin d'identifier ces obstacles et de favoriser leur appréhension ou leur levée tout en veillant au respect des objectifs et obligations environnementaux et sociaux.

Cet appel pilote procède, via un nouveau système d'accompagnement personnalisé destiné à aider des entreprises à surmonter des freins réels ou perçus d'ordre réglementaire, administratif, technique ou logistique. En affirmant son rôle de facilitatrice, l'administration souhaite co-construire, avec les acteurs concernés et dans le respect de la réglementation, des solutions concrètes qui soutiennent un développement durable à la fois économique, social et environnemental.

2. Accompagnement proposé

2.1. Description de l'accompagnement

Les entreprises wallonnes porteuses de projets circulaires peuvent rencontrer des obstacles qui entravent le bon déploiement de leur activité économique ou le bon déroulement du projet. L'accompagnement proposé dans le cadre de cet appel permettra d'aider les entreprises sélectionnées à lever des obstacles qui s'apparentent à une des catégories suivantes :

- Obstacles **réglementaires et législatifs**, c'est-à-dire concernant une loi ou un règlement au niveau régional, fédéral ou européen ;
- Obstacles liés à la **complexité administrative**, c'est-à-dire concernant une procédure administrative (relevant du SPW) compliquant la mise en œuvre d'un projet d'économie circulaire ou un cadre administratif contraignant ou non adapté à l'innovation circulaire ;
- Obstacles liés à **une norme, un standard ou une obligation** concernant un produit, un déchet valorisable ou un service et découlant de pratiques d'économie circulaire ou d'un modèle d'entreprise circulaire ;
- Obstacles liés à la **logistique circulaire et/ou technique** qui découle de la pratique circulaire.

Cet appel vise à apporter un véritable soutien de la part de la Région wallonne pour lever ensemble les freins liés à la réglementation ou technico-juridiques, réels ou perçus, qui entravent le développement de projets en économie circulaire. Il propose une **collaboration directe entre les entreprises et les administrations concernées, afin d'ouvrir ou de mieux faire connaître l'espace de dialogue, d'écoute et de co-construction existant.**

Les cas sélectionnés bénéficieront gratuitement d'un **accompagnement personnalisé, à la fois technique et juridique**. Il ne s'agit pas d'un financement, mais bien de la **mise à disposition d'expertises ciblées pour analyser l'obstacle identifié et proposer des solutions concrètes et réalisables.**

L'accompagnement sera assuré par des **experts techniques en économie circulaire ainsi que par des experts juridiques**. En fonction des besoins spécifiques de chaque projet, d'autres expertises pourront être mobilisées via des moments de rencontre et/ou des ateliers d'intelligence collective par exemple.

L'expertise de l'administration wallonne viendra également enrichir cet accompagnement. Elle contribuera à une meilleure compréhension du cadre réglementaire en vigueur, à l'identification des actions ou leviers d'action possibles, et à la recherche de solutions concrètes avec les porteurs de projets.

Il est possible que certains obstacles identifiés ne puissent pas être entièrement levés dans le cadre du temps d'accompagnement proposé. Dans ce cas, l'accompagnement permettra à minima de **poser un diagnostic clair et de formuler des pistes de solution**. Si l'obstacle relève de leviers situés au niveau du gouvernement (réglementation, cadre politique, etc.), **les informations seront consolidées et transmises aux instances compétentes**, afin de nourrir les réflexions en cours et faire évoluer le cadre de manière structurée.

Ce que l'accompagnement peut faire

- ✓ Il est important de noter que ce soutien n'entre pas dans le régime des aides «de minimis ». Il s'adresse à des projets déjà bien mûris, portés par des entreprises ayant une réflexion avancée, tant sur leur démarche que sur l'obstacle identifié.
- ✓ Il vise à coordonner les expertises pour résoudre un obstacle qui vous empêche ou semble vous empêcher d'avancer dans votre projet d'économie circulaire.
- ✓ Il cible un obstacle spécifique rencontré par votre activité ou modèle économique circulaire, qu'il s'agisse d'un frein, d'un blocage ou d'une difficulté empêchant votre entreprise de progresser vers plus de circularité et de passer à l'action.
- ✓ Il peut être de courte ou de longue durée. Dans certains cas, une simple demi-journée suffit pour qu'un expert juridique ou technique vous aide à mieux comprendre la législation, les procédures administratives ou les normes à respecter. Dans d'autres situations, un suivi plus long sur plusieurs mois peut être nécessaire, mobilisant des experts à différentes étapes de votre progression.
- ✓ Il peut également vous mettre en relation avec d'autres entreprises.

Ce que l'accompagnement ne peut pas faire

- × Il ne se substitue pas à l'instruction et au rôle de l'administration compétente.
- × Il ne remplace pas un manque de ressources humaines ni ne prend en charge le travail normalement effectué par un membre de votre entreprise ou un consultant externe.
- × Il ne remplace pas un accompagnement ou une aide déjà offert par la Région wallonne au travers des cellules subsidiées (en environnement notamment).
- × Il ne réalise pas de dossier à votre place dans le cadre d'une procédure réglementaire (ex : demande de permis, dossier de sortie de statut de déchet, dossier d'agrément, etc...).
- × Il n'a pas vocation à mener des activités de R&D, comme le développement de nouveaux procédés pour valoriser vos coproduits.
- × Il ne vise pas à déroger à la législation en vigueur
- × Il ne comprend pas d'étude de marché ni d'analyse du marché sous quelque forme que ce soit.
- × Il ne prévoit pas, à aucun moment, de fournir une assistance économique ou financière directe.
- × Il ne consiste pas en un travail de communication ou de promotion de vos projets.
- × Il ne prévoit pas, à aucun moment, de fournir une assistance économique ou financière directe.

2.2. Public cible et périmètre de l'appel

Cet appel à candidatures s'adresse aux entreprises, aux ASBL de type économique¹ et aux coopératives de la Région wallonne.

Tous les secteurs d'activité et les chaînes de valeur entrent dans le périmètre de l'appel. Le projet peut aussi s'intégrer dans l'un des 5 Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) de la Wallonie.²

2.3. Critères d'éligibilité

Les entreprises remettant un projet doivent répondre aux critères suivants pour être éligibles :

Eligibilité administrative :

- Avoir un siège **d'exploitation** en Région wallonne ;
- Le projet se déroule sur le territoire de la Wallonie ;
- Le projet s'inscrit dans le cadre des compétences de la Région wallonne ;
- Les retombées économiques du projet doivent se situer en Région wallonne ;
- Disposer d'un **numéro de BCE** et d'un **statut juridique**. Pour rappel, les personnes physiques ou les indépendants sont exclus (cf. public cible de l'appel) ;
- Déposer son dossier dans les **délais** et dans les **formes** requises ;
- Le formulaire de candidature doit être signé par la personne pouvant juridiquement engager l'entité candidate ;
- Le projet s'inscrit bien dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire au sens de la définition suivante :

La Commission européenne définit l'économie circulaire comme une économie dans laquelle « les produits et les matières conservent leur valeur le plus longtemps possible ; les déchets et l'utilisation des ressources sont réduits au minimum et, lorsqu'un produit arrive en fin de vie, les ressources qui le composent sont maintenues dans le cycle économique afin d'être utilisées encore et encore pour recréer de la valeur ».

¹ Une ASBL est de type « économique » lorsque son activité est considérée comme économique, c'est-à-dire que l'ASBL offre des biens ou des services correspondant à un marché et pouvant entrer en concurrence avec des offres proposées par d'autres acteurs économiques.

² Définition : « Un DIS est un ensemble cohérent et ambitieux d'activités innovantes de portée régionale. Il présente un fort impact économique et une importante contribution sociétale, en capitalisant sur une combinaison de ressources et de forces distinctives wallonnes, centrées sur l'humain. Un DIS contribue à la fois au renforcement de l'économie et de l'emploi, et à la réponse aux défis sociétaux. Il positionne la Wallonie en leader international. ». Pour plus d'informations : <https://s3.wallonie.be/home/s3wallonne/les-domaines-d-innovation-strategiques.html>

Eligibilité juridique :

- Le projet s'inscrit dans le cadre des compétences de la Région Wallonne.

Eligibilité de la barrière ou l'obstacle rencontré

Ce critère vise à déterminer si **l'obstacle/le frein décrit par le porteur de projet rentre bien dans l'une de ces 4 catégories** :



1. Obstacles réglementaires et législatifs

Toute contrainte liée à l'application d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'une réglementation qui freine ou empêche la mise en œuvre d'un projet en économie circulaire.

Exemples d'obstacles justifiant une candidature :

- Mon projet est bloqué en raison d'une obligation réglementaire, par exemple pour l'utilisation d'un déchet ou d'un matériau de réemploi dans mon processus de production ;
- La réglementation en vigueur soumet le stockage de ce coproduit spécifique à une déclaration ou à l'obtention d'un permis environnemental et cela complexifie le processus ;
- Il existe un vide juridique concernant l'activité que je veux développer ;
- Les codes EURAL en vigueur pour les déchets et leur traitement freine le développement de mon activité ;
- La réglementation en vigueur ne prévoit pas mon cas spécifique.

En fonction de votre problématique, vous pourriez bénéficier d'un support pour :

- *Analyser les possibilités et moyens existants pour répondre au cadre législatif ou réglementaire ;*
- *Aider à l'interprétation ou à la mise en conformité avec la législation en vigueur ;*
- *Identifier l'administration compétente et engager une discussion avec elle afin de parvenir à une meilleure compréhension d'une législation ;*
- *Obtenir une clarification sur la législation ;*
- ...

Lorsque l'accompagnement porte sur des aspects réglementaires, le rôle des experts doit être bien compris : ils ne peuvent pas modifier la législation, mais peuvent aider à identifier des voies de mise en conformité, ou des leviers d'action dans le cadre légal existant.

2. Obstacles liés à la complexité administrative

 Tout(e) difficulté/blocage rencontré(e) par une entreprise dans ses démarches auprès des services publics, en raison de procédures parfois complexes et multiples à suivre liées aux spécificités du projet circulaire.

Exemples d'obstacles justifiant une candidature :

- Une procédure administrative complexe ou ne prenant pas en compte l'innovation que je veux entreprendre ;
- Un manque de clarté ou de compréhension des démarches à suivre (autorisations, agréments, déclarations, etc.) ;
- Un besoin d'articulation entre différentes procédures administratives ;
- L'absence de connaissance de référents au sein des administrations pouvant accompagner des projets innovants ou transversaux ;
- Des formulaires ou exigences pensés pour des modèles économiques classiques, qui ne tiennent pas compte des logiques circulaires.

En fonction de votre problématique, vous pourriez bénéficier d'un support pour :

- *Faciliter le dialogue entre les acteurs concernés afin d'améliorer la compréhension des obligations et d'identifier les pistes éventuelles de simplification administrative.*
- *Organiser un dialogue et des rencontres avec l'administration concernée ou d'autres acteurs de l'économie circulaire pour lever des obstacles réels ou perçus, ou partager les meilleures pratiques permettant de résoudre les difficultés rencontrées.*
- *Examiner des pistes de solutions pour soutenir le développement de votre projet circulaire*
- ...

3. Obstacles liés à une norme, un standard ou une obligation

 Toute contrainte technique ou réglementaire imposée par une norme (volontaire ou obligatoire), un référentiel, une certification qui freine le développement ou la mise en œuvre d'un projet circulaire.

Exemples d'obstacles justifiant une candidature :

- Des normes de qualité ou de sécurité conçues pour des produits neufs, qui rendent difficile l'utilisation ou la remise sur le marché de matériaux ou produits réemployés ou recyclés ;
- Des exigences juridiques et techniques (dans les marchés publics, la construction, ...) qui excluent les alternatives circulaires ;
- Des référentiels ne tenant pas compte des innovations issues de l'économie circulaire ;

- Des dispositions techniques ou sectorielles ne prévoyant pas l'introduction de matières premières secondaires, issues du recyclage ou de modèles basés sur la mutualisation.

En fonction de votre problématique, vous pourriez bénéficier d'un support pour :

- *Comprendre comment votre produit/votre service peut être adapté pour respecter ces normes.*
- *Recevoir de l'aide pour la reconnaissance régionale d'un processus de production circulaire concernant la valorisation de produits, sous-produits, co-produits.*
- ...

4. Obstacles d'ordre logistique et/ou technique



Toute contrainte opérationnelle, infrastructurelle ou technologique qui freine la mise en œuvre concrète d'un projet circulaire, lorsque le modèle circulaire de l'entreprise ou du projet engendre des défis techniques ou logistiques supplémentaires.

Exemples d'obstacles justifiant une candidature :

- Des incompatibilités techniques entre produits, matériaux ou processus (par exemple, quand un matériau recyclé ne peut pas être réutilisé dans une ligne de production existante car il ne répond pas aux exigences techniques);
- L'absence de solutions techniques disponibles ou accessibles pour assurer la transformation, la remise en conformité ou le traitement circulaire des ressources.

En fonction de votre problématique, vous pourriez bénéficier d'un support pour :

- *Être mis en contact avec des experts techniques et/ou des entreprises pouvant vous aider dans ces démarches ;*
- *Identifier des possibilités de mutualisation d'infrastructures existantes ou à venir, en lien avec d'autres entreprises ayant des besoins similaires ;*
- *Être mis en relation avec des acteurs publics ou privés pour vérifier si des infrastructures de soutien à l'économie circulaire (hubs logistiques, centres de tri partagés, plateformes de réemploi, etc.) sont disponibles ou en développement ;*
- *Être mis en connexion avec d'autres entreprises confrontées à des défis similaires en matière de collecte, tri ou stockage, afin de s'inspirer de bonnes pratiques existantes et favoriser les coopérations concrètes.*

Votre obstacle ne figure pas dans l'une des catégories ci-dessus ? Contactez-nous ! Nous ne prétendons pas connaître tous les défis que vous pouvez rencontrer. Envoyez un e-mail à cadrein vivo@icedd.be, et nous vous rappellerons dans les plus brefs délais pour évaluer comment nous pouvons vous accompagner.

Votre obstacle est bien identifié dans la liste ? Alors n'attendez plus et postulez dès maintenant !

3. Critères de sélection

3.1. Contribution du projet à l'économie circulaire (30/100)

Le projet intègre bien les principes de l'économie circulaire. Ce critère vise à déterminer dans quelle mesure le projet s'inscrit bien dans une logique d'économie circulaire. Il se basera sur la définition de l'économie circulaire proposée par la Commission européenne :

« L'économie circulaire est une économie dans laquelle les produits et les matières conservent leur valeur le plus longtemps possible ; les déchets et l'utilisation des ressources sont réduits au minimum et, lorsqu'un produit arrive en fin de vie, les ressources qui le composent sont maintenues dans le cycle économique afin d'être utilisées encore et encore pour recréer de la valeur. »

Plus concrètement, le projet, ainsi que le ou les obstacle(s) abordé(s), doit s'inscrire clairement dans le concept d'économie circulaire. L'organisation est invitée à démontrer cette cohérence en expliquant le lien entre son projet et les principales dimensions de l'économie circulaire. Les 7 piliers de l'économie circulaire, qui peuvent servir de repères pour cette analyse, sont les suivants :

1. Approvisionnement durable (choix de matières premières durables, locales, renouvelables ou recyclées) ;
2. Écoconception (conception des produits en vue d'en prolonger la durée de vie et de faciliter leur réemploi, réparation, recyclage) ;
3. Symbiose industrielle et territoriale (synergies entre entreprises pour mutualiser les flux de matières, d'énergie ou de services) ;
4. Économie de la fonctionnalité (passage de la vente d'un bien à la vente d'un service ou d'un usage) ;
5. Consommation responsable (choix de consommation plus durables, informés et éthiques, par les utilisateurs finaux ou les organisations) ;
6. Allongement de la durée d'usage (réparation, réemploi, réutilisation, maintenance...) ;
7. Recyclage (valorisation matière des déchets pour produire de nouvelles ressources).

Le projet peut également avoir un caractère innovant. Il peut s'inscrire dans l'un des Domaines d'Innovation Stratégique de la S3, qui sont des domaines spécifiques où la région possède un avantage concurrentiel ou un fort potentiel de développement, notamment s'intégrer dans une

Initiative d'Innovation Stratégiques (IIS), consortium cross-sectoriels d'acteurs fédérés dans le but d'atteindre une ou plusieurs ambitions des Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS).³

Le projet doit contribuer à au moins une des ambitions de la Wallonie en matière d'économie circulaire. Il peut également s'inscrire dans l'une des sept chaînes de valeurs prioritaires pour le développement d'une économie plus durable. Ces chaînes sont : la construction et les bâtiments, les matières plastiques, les textiles, l'alimentation et les systèmes alimentaires, l'eau, le biobasé et la métallurgie.

Les ambitions de la Wallonie en matière d'économie circulaire, qui peuvent servir de repères pour cette analyse, sont les suivants :

- Ambition 1 : Être une Région avec un écosystème économique et industriel engagé dans l'économie circulaire ;
- Ambition 2 : Être une Région pionnière dans les innovations circulaires et leader au niveau européen ;
- Ambition 3 : Être une Région qui gère et exploite ses ressources naturelles de manière circulaire (eau, bois, sols, biomasse, etc.) ;
- Ambition 4 : Mettre en capacité les consommateurs ;
- Ambition 5 : Faire de la Région un acteur exemplaire ;
- Ambition 6 : Informer, éduquer et former tous les acteurs à l'économie circulaire ;
- Ambition 7 : Mettre en place une dynamique pérenne avec les acteurs de la Région ;
- Ambition 8 : Faire de la prévention des déchets une opportunité pour tous ;
- Ambition 9 : Améliorer les connaissances relatives aux déchets-ressources ;
- Ambition 10 : Amplifier la politique de tri à la source et le meilleur traitement des déchets.

Le projet sera donc évalué en fonction de sa capacité à s'inscrire dans une ou plusieurs de ces dimensions, en expliquant de manière claire et concrète les liens avec les piliers de l'économie circulaire et l'innovation circulaire le cas échéant.

Le comité de sélection se réserve le droit de prendre en considération une répartition équitable entre les différentes chaînes de valeurs dans une logique de cohérence et d'impact.

³ Définition : « Un DIS est un ensemble cohérent et ambitieux d'activités innovantes de portée régionale. Il présente un fort impact économique et une importante contribution sociétale, en capitalisant sur une combinaison de ressources et de forces distinctives wallonnes, centrées sur l'humain. Un DIS contribue à la fois au renforcement de l'économie et de l'emploi, et à la réponse aux défis sociétaux. Il positionne la Wallonie en leader international. ». Pour plus d'informations : <https://s3.wallonie.be/home/s3wallonne/les-domaines-d-innovation-strategiques.html>

3.2. Viabilité et impact économique du projet (30/100)

Le projet présente un potentiel en termes de viabilité économique et présente un potentiel d'emploi important, si l'obstacle est résolu par les experts. L'accompagnement ne remplace pas une recherche en R&D, mais il permet à un projet viable et en cours de se développer, de réaliser son potentiel en termes de retombées économiques.

Les éléments suivants seront considérés :

- **Potentiel de développement économique du projet** : Le projet est porteur d'un modèle économique cohérent, qui permet d'envisager sa pérennité et sa croissance. La résolution de l'obstacle identifié contribuerait à sa consolidation ou à son changement d'échelle.
- **Création ou maintien d'emplois** : Le projet montre un potentiel de création nette d'emplois ou de maintien d'activités existantes, à court ou moyen terme, en lien avec la levée de l'obstacle.

3.3. Réplicabilité du projet (20/100)

L'obstacle identifié dans le projet peut concerner un grand nombre d'entreprises, et les résultats obtenus pourraient être partagés avec un large public.

3.4. Niveau de maturité du projet et de compréhension de l'obstacle (20/100)

Le projet est abouti dans sa réflexion et l'obstacle rencontré est clairement identifié par le porteur de projet.

Pour cela, les éléments suivants seront évalués :

- **Le porteur de projet fait partie d'une entreprise existante** : il s'agit d'un projet porté par une structure active (entreprise, ASBL, coopérative, etc.) ayant déjà une activité économique identifiable (production, service, distribution, etc.). Il peut s'agir d'une jeune entreprise ou d'une « start-up ».
- **L'obstacle est lié à un projet concret et non à une idée encore à construire** : L'obstacle a été identifié dans le cadre d'un projet défini, déjà mûrement réfléchi, avec des objectifs, et des ressources (humaines, financières, matérielles) mobilisées ou mobilisables, et pas dans le cadre d'un projet à l'état de concept ou d'intention.
- **L'obstacle est formulé de manière claire et contextualisée** : Le porteur est en mesure d'expliquer précisément la nature du blocage (technique, réglementaire, logistique, juridique...), ses causes, et ses impacts sur le projet ou l'activité. Il est en mesure de démontrer qu'il a bien appréhendé les mesures légales applicables ainsi que, le cas échéant les « guides techniques » mis à disposition par l'administration.
- **Une volonté d'action est présente** : Le porteur souhaite réellement lever cet obstacle, et voit l'accompagnement comme un levier pour faire avancer son projet dans une logique d'économie circulaire.



4. Engagements des porteurs de projet

Le Service public de Wallonie attend des projets sélectionnés une participation active à la trajectoire d'accompagnement. Les projets lauréats s'engagent, par le simple fait de déposer leur candidature, à :

- Désigner un coordinateur de projet disposant du temps et des compétences nécessaires pour mener à bien cette mission ;
- Suivre l'accompagnement sur toute sa durée, en participant aux réunions et activités définies d'un commun accord ;
- Décrire clairement les obstacles rencontrés et les solutions mises en place, si applicable. Partager, de manière transparente, avec l'équipe d'accompagnement les informations nécessaires à la réalisation de cette mission (modèle d'économie circulaire, enjeux du projet, contraintes opérationnelles, etc.) ;
- Mettre à disposition du Service public de Wallonie les informations non-confidentielles pertinentes (indicateurs, facteurs de succès, difficultés rencontrées, etc.) afin de capitaliser sur les enseignements du parcours d'accompagnement et de les partager avec d'autres entreprises à travers du matériel pédagogique. Il est important de souligner que l'objectif final réside dans le développement d'une approche répliquable au bénéfice de l'ensemble de la Région wallonne.
- Devenir ambassadeur de la démarche en acceptant notamment de présenter son projet/sa problématique lors d'événements organisés par le Service public de Wallonie.
- Participer aux mesures prises pour évaluer le dispositif d'accompagnement.

Nous sommes conscients que certains freins ne pourront être levés facilement. Certains obstacles, bien que connus, dépassent le champ d'expertise mobilisé ou sont trop complexes pour être traités dans le cadre de ce travail. Dans certains cas, l'appel peut uniquement aboutir à des recommandations adressées à l'administration et au Gouvernement.

Nous concentrerons donc nos efforts sur ceux pour lesquels nous sommes en mesure de proposer des pistes de solution concrètes. Merci pour votre compréhension.

5. Informations pratiques

5.1. Dépôt des candidatures

Les porteurs de projet intéressés par l'accompagnement proposé sont invités à adresser leur candidature avant le **14 août 2025** en remplissant le formulaire accessible dès à présent à partir de l'adresse url suivante : [formulaire](#)

La réception du dossier ne préjuge pas du droit du Service public de Wallonie à demander des informations complémentaires aux candidats lors de l'instruction du dossier.

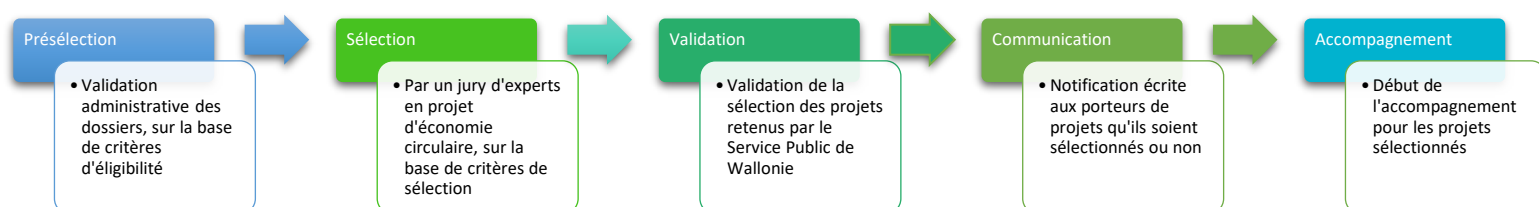
Les contenus des candidatures reçues seront traités en toute confidentialité et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une divulgation qui pourrait nuire à l'initiative des candidats. Les informations reçues ne pourront servir qu'à l'analyse du projet soumis.

5.2. Calendrier

L'appel est ouvert jusqu'au **14 août 2025**. Les pouvoirs adjudicateurs peuvent déposer leur candidature à tout moment jusqu'à cette date.

Les dossiers introduits seront analysés et seront sélectionnés et accompagnés, en fonction des critères mentionnés ci-dessus et du nombre de candidatures reçues et du temps à allouer à chaque projet.

5.3. Procédure de sélection des lauréats



À titre indicatif, entre une échéance de réception des dossiers et le début de l'accompagnement, il faut s'attendre à un délai de minimum deux mois.

6. Support pour vous aider à soumettre une candidature

6.1. Liste des FAQs

Une liste des questions fréquemment posées sera disponible [ici](#) dans les semaines à venir. Les questions peuvent être posées via l'adresse mail cadrein vivo@icedd.be.

6.2. Coordonnées de contacts

En cas de question technique ou administrative, nous vous invitons à envoyer un mail à cadrein vivo@icedd.be.

6.3. Formulaire de candidature

Afin de préparer au mieux le dossier de candidature, ce chapitre présente la liste des questions du formulaire de candidature en ligne. Le lien du formulaire se trouve ici : [Forms en ligne](#).

Section 1 - informations générales
Dénomination de l'entreprise
Numéro d'entreprise
Forme juridique
Adresse de siège social
Numéro de téléphone
Email
Votre activité est-elle réalisée sur un siège d'exploitation différent de votre siège social ?
Si oui : adresse du siège d'exploitation
Combien de collaborateurs votre entreprise emploie-t-elle ?
Quel est le secteur activité de votre organisation ?
Section 2 - Description du projet
Nom du projet
La personne responsable du projet est-elle différente du demandeur ?
Si oui, merci d'introduire le nom et le contact du responsable du projet
Lieu (ville) de mise en œuvre du projet
Décrivez votre projet en détail : Contexte, Objectif, public cible, résultats attendus . (Les obstacles rencontrés seront abordés dans une section distincte)
Quelle(s) est/sont la/les chaîne(s) de valeur(s) principalement concernée par votre projet ? (plusieurs réponses possibles)
Où se situe le projet sur l'échelle de Lansink ? (plusieurs réponses possibles)
Décrivez de manière claire et concrète en quoi votre projet s'inscrit dans une logique d'innovation circulaire
Décrivez en quoi le projet présente un potentiel en termes de viabilité économique et de potentiel d'emploi (quel est le budget estimé de votre projet, quels sont les objectifs et retombées financières prévues, le nombre d'emploi qui sera généré grâce au projet, ...)
Section 3 - Description de l'obstacle
Quel type d'obstacle rencontrez-vous dans le cadre de votre projet (plusieurs réponses possibles)
A quelle étape de vie de votre projet ou activité rencontrez-vous cet obstacle ? (plusieurs réponses possible)
Décrivez en détail l'obstacle rencontré dans votre projet : son origine, les difficultés qu'il engendre, en quoi il freine votre progression, quels objectifs il vous empêche d'atteindre. Si plusieurs obstacles sont identifiés, veuillez à bien les distinguer.
Pouvez-vous décrire les actions que vous avez déjà mises en place pour résoudre ce problème et expliquer en quoi l'accompagnement proposé pourrait vous aider à le surmonter ?
Le Service public de Wallonie attend des projets sélectionnés une participation active à l'accompagnement. La durée de l'accompagnement sera modulable et adaptée aux besoins du projet (la durée est estimée entre 6mois et 1an). Expliquez comment vous comptez respecter ces engagements et quelles actions concrètes vous mettrez en place pour :
Désigner un coordinateur de projet compétent et disponible ;
Suivre l'accompagnement sur toute sa durée en participant aux réunions et activités définies ;
Partager de manière transparente avec l'équipe d'accompagnement les informations clés de votre projet (modèle d'économie circulaire, enjeux, contraintes opérationnelles, etc.).
Remarque/information supplémentaire